



RCS : CAHORS

Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00093

Numéro SIREN : 341 843 225

Nom ou dénomination : TISSUS BERTRAND

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2013 sous le numéro de dépôt 775

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE SARL A. PYGMALION
PAR LA SOCIETE TISSUS BERTRAND

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, positioned below the page number.

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques BERTRAND
agissant en qualité de Gérant de la société dénommée **TISSUS BERTRAND**, Société en
- Nom Collectif au capital de 92.993,90 euros, dont le siège social est 15 Rue Nationale 46000
Cahors, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 341 843 225
RCS Cahors
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la
collectivité des associés en date du 7 mai 2013,

d'une part,

ET

- Monsieur Jacques BERTRAND,
agissant en qualité de Gérant de la société dénommée **A PYGMALION**, société à
responsabilité limitée au capital de 7.623,00 euros, dont le siège social est 15 Rue Nationale
46000 Cahors, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
428 709 620 RCS Cahors,
et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la
collectivité des associés en date du 7 mai 2013,

d'autre part,

Il a été arrêté, en vue de la fusion des sociétés **TISSUS BERTRAND** et **A PYGMALION**
par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant
ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I – La société **TISSUS BERTRAND** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses
statuts :

- la fabrication de literie : matelassier, litiers et réparations, couture d'ameublement
(rideaux, voilages, tentures etc...)
- l'activité de tapissier décorateur,
- le commerce de détail des textiles pour la maison tels que : tissus d'ameublement,
rideaux, linge de maison, tapis, moquettes, toiles, couvertures, tissus et vêtements de
confection ,
- la fabrication d'accessoires pour l'habillement et produits textiles divers.

La durée de la société expire le 14 juillet 2046.

Le capital s'élève actuellement à 92.993,90 euros. Il est divisé en 6.100 parts de 15,25 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 6.100.

II – La société A PYGMALION a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- la fabrication de literie : matelassier, litiers et réparations, couture d'ameublement (rideaux, voilages, tentures etc...)
 - l'activité de tapissier décorateur,
 - le commerce de détail des textiles pour la maison tels que : tissus d'ameublement, rideaux, linge de maison, tapis, moquettes, toiles, couvertures, tissus et vêtements de confection,
- la fabrication d'accessoires pour l'habillement et produits textiles divers

La durée de la société expire le 26 décembre 2029.

Le capital s'élève actuellement à 7.623,00 euros. Il est divisé en 50 parts de 152,46 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 50.

III - Aucune des sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

IV - Les sociétés **TISSUS BERTRAND** et **A. PYGMALION** ont un dirigeant commun Monsieur Jacques BERTRAND, ayant les fonctions de Gérant dans chacune des deux Sociétés.

V - Les motifs et buts qui ont incité les associés des sociétés **TISSUS BERTRAND** et **A PYGMALION** à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

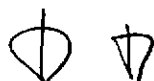
La restructuration envisagée vise à réorganiser l'ensemble des activités du groupe que forment les sociétés **TISSUS BERTAND** et **A. PYGMALION**, et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique.

La société **TISSUS BERTRAND** ne détient aucune part de la société **A PYGMALION**.

VI - Les comptes des sociétés **TISSUS BERTRAND** et **A PYGMALION**, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

VII - A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la société **TISSUS BERTRAND** procédera à une augmentation de capital par voie de création de parts nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la société **A PYGMALION**.

VIII - Une déclaration annexée aux présentes (annexe N° 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux. La parité d'échange ressort à 141 parts de la société **TISSUS BERTRAND** pour 1 part de la société **A PYGMALION**.



Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société A PYGMALION à la société TISSUS BERTRAND.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la société A PYGMALION à la société TISSUS BERTRAND ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée;
- la sixième, relative aux conditions suspensives;
- la septième, relative au régime fiscal;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE A PYGMALION A LA SOCIETE TISSUS BERTRAND

Monsieur Jacques BERTRAND, agissant au nom et pour le compte de la société A PYGMALION, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société TISSUS BERTRAND au moyen de l'absorption de la première par la seconde, **fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société TISSUS BERTRAND**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jacques BERTRAND, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, **de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société A PYGMALION, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{ER} Janvier 2013 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.**

I-DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2012, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur réelle :

- ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Valeur d'apport au 31.12.2012

Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	85 euros
Fonds commercial	19.399 euros
Total des immobilisations incorporelles :	19.484 euros

Immobilisations corporelles

Valeur d'apport au 31.12.2012

Constructions	39.102 euros
Installations techniques, Matériel et Outillage	296 euros
Autres immobilisations corporelles	22.724 euros
Total des immobilisations corporelles :	62.122 euros

Immobilisations financières

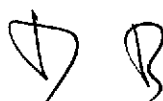
Valeur d'apport au 31.12.2012

Autres titres immobilisés	210 euros
Autres immobilisations financières	230 euros
Total des immobilisations financières :	440 euros

B - ACTIF CIRCULANT

Valeur d'apport au 31.12.2012

Marchandises	119.689 euros
Autres créances	
. Fournisseurs débiteurs	4.468 euros
. Etat, impôts sur les bénéfices	2.229 euros
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4.679 euros
. Autres	3.588 euros
Disponibilités	59.847 euros
Total actif circulant :	194.500 euros



TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 19.484 euros
- Immobilisations corporelles : 62.122 euros
- Immobilisations financières : 440 euros
- Actif circulant : 194.500 euros

TOTAL : 276.546 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société A PYGMALION à la société TISSUS BERTRAND comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2012 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2012 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 18.831 euros
- Emprunts et dettes financières :
 - . Associés 35.470 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 52.016 euros
- Dettes fiscales et sociales :
 - . Personnel 11.745 euros
 - . Organismes sociaux 12.680 euros
 - . Autres impôts et taxes assimilés 1.857 euros
- Autres dettes : 2.947 euros

**TOTAL DU PASSIF DE
LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/12/2012 : 135.546 euros**

Le représentant de la société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2012 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2012, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2012 à : 276.546 euros
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 135.546 euros

Soit un actif net apporté de 141.000 euros

IV - FONDS DE COMMERCE - ORIGINE DE PROPRIETE

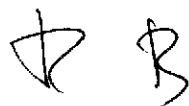
1 - Fonds de commerce de vente de textiles et de tissus pour la maison :

Les Société soussignées rappellent que la Société **A. PYGMALION** est locataire-gérante du fonds de commerce vente au détail des textiles et tissus pour la maison exploité sis 15 rue nationale à Cahors (82) à savoir : fonds de commerce de vente au détail de tissus d'ameublement, rideaux, linge de maison, tapis, moquettes, toiles, couvertures, tissus et vêtements de confection, la fabrication de literie : matelassier, litiers et réparations, couture d'ameublement (rideaux, voilages, tentures etc...), tapissier décorateur, la fabrication d'accessoires pour l'habillement et produits textiles divers.

Elle exploite ledit fonds de commerce en vertu d'un contrat de location-gérance qui lui a été consenti par la Société **TISSUS BERTRAND** selon un acte sous-seing privé en date à Cahors du 15 décembre 1999, enregistré à Cahors le 15 décembre 1999 Vol 836 Bord 760 n°10 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, le contrat de location-gérance prendra fin de plein droit.

2 - Fonds de commerce de mercerie : acquis de Madame Colette Thérèse Marcelle LAVANCIER selon acte authentique établi par Maître Germain FERRIZ , date de début d'activité au 1^{er} mai 2002.



V - ENONCIATION DES BAUX

La Société **A. PYGMALION** est titulaire d'un bail commercial concernant les locaux relatifs à la partie « mercerie » sis 15 rue Nationale à Cahors (82) d'une superficie d'environ 100 m² et dont Monsieur Jacques BERTRAND est propriétaire.

Celui-ci, intervenant es-qualité, déclare autoriser expressément la présente opération de fusion.

Au titre du contrat de location-gérance conclu le 15 décembre 1999, la Société **A. PYGMALION** a droit de jouissance et d'occupation des locaux relatifs à l'exploitation de l'activité de vente au détail des textiles et tissus pour la maison, locaux situés sis 15 rue Nationale à Cahors (82) et dont Monsieur Jacques BERTRAND est propriétaire.

Celui-ci, intervenant es-qualité, déclare autoriser expressément la présente opération de fusion.

DEUXIEME PARTIE PROPRIETE – JOUISSANCE

La société **TISSUS BERTRAND** sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, **A. PYGMALION** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2013 par la société A PYGMALION seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société **TISSUS BERTRAND**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2013.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2012 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2012 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE **CHARGES ET CONDITIONS**

En ce qui concerne la société TISSUS BERTRAND, société absorbante :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce de mercerie à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.



7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) Le cas échéant, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2012.

9) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La société **TISSUS BERTRAND** sera donc substituée à la société **A PYGMALION** en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

En ce qui concerne la société **A PYGMALION**, société absorbée :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société **TISSUS BERTRAND**, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE "TISSUS
BERTRAND" PAR LA SOCIETE "A PYGMALION"

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société **A PYGMALION** s'élève à la somme de 276.546 euros.

Le passif pris en charge par la société **TISSUS BERTRAND** au titre de la fusion s'élève à la somme de 135.546 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 141.000 euros.

En rémunération des apports faits à la société **TISSUS BERTRAND**, il sera attribué aux ayants-droit de la société **A PYGMALION**, 7.050 parts d'une valeur nominale de 15,245 euros chacune, créées par la société **TISSUS BERTRAND** à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 107.477,25 euros.

Ces parts nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les ayants droit à raison de 141 parts de la société **TISSUS BERTRAND** pour 1 part de la société **A. PYGMALION**.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les parts nouvelles à créer par la société **TISSUS BERTRAND** seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 141.000 euros) et la valeur nominale des parts qui seront créées par la société **TISSUS BERTRAND**, absorbante, au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 107.477,25 euros), est égale à **33.522,75 euros** et constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société **TISSUS BERTRAND** et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à la gérance de la société absorbante de prélever sur ladite prime de fusion le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.



CINQUIEME PARTIE **DECLARATIONS**

Le représentant de la société A. PYGMALION déclare :

Sur la société absorbée elle-même :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

Sur les biens apportés :

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe N° 2 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société **TISSUS BERTRAND**, absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la société **TISSUS BERTRAND**.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société **A PYGMALION**, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants de la société **A. PYGMALION**, société absorbée et de la société **TISSUS BERTRAND**, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont pourrait bénéficier la société absorbée, la société absorbante déclare reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

b. La société absorbante déclare qu'elle demandera, el cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

HUITIEME PARTIE **DISPOSITIONS DIVERSES**

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.



REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société **TISSUS BERTRAND**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société **A PYGMALION**, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société **A PYGMALION** à la société **TISSUS BERTRAND**.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Cahors
Le 10 mai 2013

En 5 exemplaires, dont :
UN pour chaque partie,
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus
par la loi.

Pour la société TISSUS BERTRAND
Société Absorbante
M. Jacques BERTRAND

Pour la société A. PYGMALION
Société Absorbée
M. Jacques BERTRAND

Annexe 1 :

Détermination du rapport d'échange

D R

FUSION
TISSUS BERTRAND / A. PYGMALION

A - Société ABSORBANTE : TISSUS BERTRAND

6.100 parts de 15,245 €

B - Société ABSORBÉE : A. PYGMALION

50 parts de 152,46 €

Définition de l'opération de fusion :

- . opération de fusion sous contrôle distinct
- . sens de l'opération : indifférent

Calcul du rapport d'échange :

- . Détermination à valeur réelle :

TISSUS BERTRAND : 122 000 euros (arrondi), 6.100 parts
Soit une valeur réelle par action de : $122.000/6.100 = 20\text{€}/\text{action}$

A. PYGMALION : 141.000 euros (arrondi), 50 parts
Soit une valeur réelle par part de : $141.000/50 = 2\,820\text{€}/\text{action}$

Soit un rapport d'échange de : $A/B \Rightarrow 20/2\,820 = 2/282 = 1/141$

Soit 141 parts de A pour 1 part de B,

Soit TISSUS BERTRAND devra créer :

50 parts $\times 141/1 = 7.050$ parts

Augmentation de capital et prime de fusion (sur la base des valeurs d'apport : à valeur réelle)

Montant de l'actif net apporté : 141.000 euros

Soit une valeur par action de : $141.000/7.050$ parts = 20 €

1 – Augmentation de capital de TISSUS BERTRAND ABSORBANTE :

Nombre de parts créées du fait de l'augmentation de capital

$50 \times 141 = 7.050$ parts

Soit une augmentation de 7.050 actions $\times 15,245\text{€} = 107\,477,25\text{€}$

Assortie d'une prime de fusion de 33 522,75 € ($141\,000 - 107\,477,25\text{€}$)

[Ou $7.050 \times (20 - 15,245)$]

Ø R

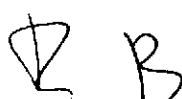
2 – Attribution des parts créées dans TISSUS BERTRAND au profit des associés de A. PYGMALION :

- Pour Jacques BERTRAND :
 - $26 \times 141 = 3.666$
- Pour Aurélie BERTRAND :
 - $12 \times 141 = 1.692$
- Pour Julie BERTRAND :
 - $12 \times 141 = 1.692$

Soit au total 7 050 parts sociales attribuées

Au final, le capital de la SNC TISSUS BERTRAND, transformée en SARL serait de 200.471,15 euros, réparti comme suit : 13 150 parts d'une valeur nominale de 15,245 € :

- Pour Jacques BERTRAND :
 - $6.100 + 3.666 = 9\,766$ parts, soit 74,26 %
- Pour Aurélie BERTRAND :
 - 1.692 parts, 12,86 %
- Pour Julie BERTRAND :
 - 1.692 parts, 12,86 %



Annexe 2 :

SARL A. PYGMALION

Extrait k-Bis

Etat des privilèges et nantissements

Φ B

Greffé du tribunal de commerce de CAHORS
ED GAMBETTA
46000 CAHORS

Extrait Kbis**IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

Extrait au 07 mai 2013

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : A PYGMALION
Numéro d'identification : 428 709 525 R.C.S. CAHORS
Numéro de gestion : 1999 B 00216
Date d'immatriculation : 27 décembre 1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital : 7 623,00 Euros
Adresse du siège : 15 RUE NATIONALE 46000 CAHORS (FRANCE)
Durée de la société : Jusqu'au 28 décembre 2029
Date d'arrêt des comptes : le 31 Décembre
Constitution : le 24 décembre 1999 sous le numéro A1515
Dépôt de l'acte constitutif :
Publication : LA SEMAINE DU LOT du 23 décembre 1999

ADMINISTRATION

Gérant : Monsieur BERTRAND JACQUES MICHEL
né(e) le 29 septembre 1949 à CAHORS (46) (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant LE BOUTYSET 46130 MONTOUMERC

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité : Reçu en location-gérance
Activité : VENTE DE TEXTILES ET TISSUS POUR LA MAISON TELS QUE :
TISSUS D'AMEUBLEMENT RIDEAUX, LINGES DE MAISON,
MOQUETTES, TAPIS, TOILES, TISSUS ET VETEMENTS DE
CONFECTION, MERCERIE, FABRICATION VENTE ET REPARATION
DE LITERIE ET ACCESSOIRES DE LITERIE, COULTURES
D'AMEUBLEMENT, RIDEAUX, VOILAGES, TENTURES ACTIVITE DE
TAPISSIER DECORATEUR

Adresse de l'établissement principal : 15 RUE NATIONALE 46000 CAHORS (FRANCE)

Précédent Exploitant : TISSUS BERTRAND
n° d'identification 341643225
Journal LA SEMAINE DU LOT du 23 décembre 1999

Commencement d'activité le : 01 janvier 2000
Mode d'exploitation : Fonds reçu en location-gérance FONDS RECU EN LOCATION
GERANCE

ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT DU GREFFE

Activité : MERCERIE (EXPLOITATION DIRECTE - ACHAT A MME LAVANCIER
COLETTE RCS 337.846. 839 (86 A 231).

Enseigne : LA COUSETTE
Adresse de l'établissement : 16 RUE NATIONALE 46000 CAHORS (FRANCE)
Commencement d'activité le : 01 mai 2002

Le Greffier

**Fin de l'extrait**

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR EXCLUSIVEMENT

DU CHEF DE A PYGMALION
15 RUE NATIONALE
46000 CAHORS

ACTIVITE

Référence 428 709 620 (1999 B 216)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DLLP

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS				MONTANT DE LA CREANCE	
INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE		
VOLUME	NUMERO	DATE			
2008	93	03/04/2008	PN	55 000.00 EUR	
			Au profit de - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES 219 AV. FRANCOIS VERDIER 81000 ALBI		
			Domicile élu..... - CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORD MIDI PYRENEES 53 RUE GUSTAVE LARROUMET 46000 CAHORS		
			En vertu - d'un acte sous-seing privé		
			En date du - 25/03/2008		
			Désignation - SUR UN FONDS DE COMMERCE DE : TISSUS. EXPLOITE A CAHORS 46000 15 RUE NATIONALE.		
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)					NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)					NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)					NEANT

COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS A CE JOUR EXCLUSIVEMENT
DELIVRE LE 17/04/2013 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

(DU CHEF DE A. MAGNAT DEMANDE PAR DLLP)

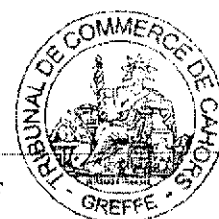


STAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT



COUT : 39.00 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS A CE JOUR EXCLUSIVEMENT
DELIVRE LE 17/04/2013 LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

(DU CHEF DE A PYGMALION DEMANDE PAR DLLP)

Annexe 3 :

SARL A. PYGMALION

Comptes au 31.12.2012

2 2

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Présenté en Euros

Edité le 14/03/2013

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	269	184	85	0,03	13	0,00
Fonds commercial	18 751		18 751	6,80	18 751	7,10
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	60 377	21 275	39 102	14,17	42 834	16,22
Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 534	1 237	296	0,11	403	0,15
Autres immobilisations corporelles	42 421	19 697	22 724	8,24	27 428	10,38
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	210		210	0,08	210	0,08
Prêts						
Autres immobilisations financières	230		230	0,08	230	0,09
TOTAL (I)	123 791	42 393	81 398	29,50	89 869	34,02
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	119 689		119 689	43,38	136 281	51,59
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
Fournisseurs débiteurs	4 468		4 468	1,62	4 490	1,70
Personnel						
Organismes sociaux						
Etat, impôts sur les bénéfices	2 229		2 229	0,81		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 679		4 679	1,70	908	0,34
Autres	3 588		3 588	1,30		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	59 847		59 847	21,69	32 606	12,34
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	194 500		194 500	70,50	174 285	65,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	318 291	42 393	275 898	100,00	264 154	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Présenté en Euros

Edité le 14/03/2013

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé :)	7 623 2,78	7 623 2,89
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	762 0,28	762 0,29
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	130 113 47,16	115 660 43,79
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1 854 0,67	14 453 5,47
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	140 352 50,87	138 498 52,43
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	18 831 6,83	25 889 9,80
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	35 470 12,86	22 808 8,63
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	52 016 18,85	44 870 16,99
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	11 745 4,26	9 595 3,63
. Organismes sociaux	12 680 4,60	12 335 4,67
. Etat, impôts sur les bénéfices		167 0,06
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		5 541 2,10
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 857 0,67	1 503 0,57
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 947 1,07	2 947 1,12
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	135 546 49,13	125 656 47,57
TOTAL PASSIF (I à V)	275 898 100,00	264 154 100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Présenté en Euros

Edité le 14/03/2013

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises	526 841		526 841	100,00	517 154	100,00	9 687	1,87		
Production vendue biens										
Production vendue services										
Chiffres d'Affaires Nets	526 841		526 841	100,00	517 154	100,00	9 687	1,87		
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation										
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges										
Autres produits			0	0,00	1	0,00	-1	-100,00		
Total des produits d'exploitation (I)			526 841	100,00	517 154	100,00	9 687	1,87		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			272 538	51,73	280 724	54,28	-8 186	-2,91		
Variation de stock (marchandises)			16 592	3,15	-956	-0,17	17 548	N/S		
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 135	0,41	1 772	0,34	363	20,49		
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			71 470	13,57	62 511	12,09	8 959	14,33		
Impôts, taxes et versements assimilés			3 334	0,63	3 218	0,62	116	3,60		
Salaires et traitements			125 031	23,73	120 661	23,33	4 370	3,62		
Charges sociales			23 976	4,55	22 325	4,32	1 651	7,40		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 370	1,59	8 607	1,66	-237	-2,74		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant										
Dotations aux provisions pour risques et charges										
Autres charges			2	0,00	1	0,00	1	100,00		
Total des charges d'exploitation (II)			523 447	99,38	498 862	96,46	24 585	4,83		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			3 394	0,64	18 292	3,54	-14 898	-81,44		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations										
Produits des autres valeurs mobilières et créances			7	0,00	5	0,00	2	40,00		
Autres intérêts et produits assimilés										
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			7	0,00	5	0,00	2	40,00		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			1 001	0,19	1 260	0,24	-259	-20,55		
Différences négatives de change										
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			1 001	0,19	1 260	0,24	-259	-20,55		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-994	-0,18	-1 256	-0,23	262	20,86		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			2 400	0,46	17 036	3,29	-14 636	-85,90		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Présenté en Euros

Edité le 14/03/2013

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2012 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2011 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			28	0,01	-28	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	219	0,04			219	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	219	0,04	28	0,01	191	682,14
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-219	-0,03	-28	-0,00	-191	-682,13
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	327	0,06	2 556	0,49	-2 229	-87,20
Total des Produits (I+III+V+VII)	526 848	100,00	517 159	100,00	9 689	1,87
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	524 994	99,65	502 706	97,21	22 288	4,43
RÉSULTAT NET	1 854	0,35	14 453	2,79	-12 599	-87,16
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						